

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°37/2024**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :  
**19 décembre 2024 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**13 décembre 2024**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - MARTY Joseph et ROIG Sandra.

Absent(s): \*\* Néant \*\*

Pouvoir(s) :

Mme GARCEAU Cécile à Sylvie GARRETTE.  
M. GARCIA Jordi à Francis GANTOU.  
Mme ROIG Sandra à Stéphane ROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane ROS a été élu secrétaire de séance.

Objet : Actualisation des Autorisations d'engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec rattachement des charges et produits 2024 dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025 et avec rattachement des autres charges et produits 2024 de la section de fonctionnement.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant création des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu la délibération n°37/2023 du Conseil Municipal en date du 27/12/2024 portant actualisation des A.E./C.P., dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu la délibération n°14/2024 du Conseil Municipal en date du 11/04/2024 portant actualisation des A.E./C.P., dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement par rapport aux engagements juridiques sur les crédits de paiements 2024 :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS OPERATIONS PLURIANNUELLES DE FONCTIONNEMENT 2020 - 2025							
Désignation	Autorisation d'engagement		Crédits de Paiements 2024				
N°	Montant Actuel	Montant Révisé	C.P INITIAL (A)	C.P.* (Réalisé) au 17/12/2024 (B)	Reste À Engager (C)	% Réalisation B + C/A	Ajustement (+/-) A-(B+C)
<b>01 – TELEPHONIE</b>	27 500 €	0.00 €					
<b>Op. TEL-LOC-LOCATION</b> Transfert des crédits au compte 6811 (provisions) : • Locam : 11 100 €			11 100.00 €	0.00 €	0.00	0.00 %	- 11 100.00
<b>Op. TEL-TELEPHONIE</b> Dépassement de crédits : • Liel Télécom : 164.40 € Reste à engager : • Orange : 430.32 €			3 500.00 €	3 234.08 €	430.32	104.70 %	+ 164.40 €
<b>02 – ASSISTANCE JURIDIQUE ET ASSURANCES</b>	130 000.00 €	0.00 €					
<b>Op. ASSUR-ASSURANCES</b>			24 343.00 €	24 189.13 €	0.00 €	99.40 %	
<b>Op. CONSEIL – CONSEIL JURIDIQUE</b> Reste à engager : • 4ème trimestre avocat : 360.00 € • Frais honoraires avocats recours tribunal : 600.00 €			2 550.00 €	1 440.00 €	960.00	94.20 %	
<b>Op. RH – RH GESTION PAYE</b>			600.00 €	565.00 €	0.00	94.20 %	
<b>03 – PREVENTION ET SECURITE</b>	18 500.00 €	0.00 €					
<b>Op. SECU-SECURITE</b> Dépassement de crédits : • SACPA : 1 031.06 €			950.00 €	1 031.06 €	0.00	108.60 %	+ 81.06 €
<b>Op. PREV-PREVENTION</b> Reste à engager : • AFPI Vérification des PI 2024			3 595.00 €	2 593.79 €	987.20 €	99.70 %	
<b>04 – INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE</b>	105 000.00 €	0.00 €					
<b>Op. BUR-BUREAUTIQUE</b>			16 898.00 €	16 869.02 €	0.00	99.90 %	
<b>Op. PROG-PROGICIEL</b> Dépassement de crédits : • BL Connect : 165.34 €			2 020.00 €	2 185.34 €	0.00	108.20 %	+ 165.34 €
<b>05 – ENERGIES</b>	145 000.00 €	0.00 €					
<b>Op. COMB-COMBUSTIBLE</b> Restes à engager : • Antargaz : 3 735.92			6 780.00 €	3 044.08 €	3 735.92 €	100 %	

€.							
Dp. ELEC-ELECTRICITE			25 000.00 €	17 269.84 €	9 800.00 €	108.30 %	+ 2 100.00
Restes à engager EDF :							
• Nov : 3 500 €							
• 2ème semestre Bat. Com : 3 300 €							
• Mairie évaluée à 3 000 €							
06 – EQUIPEMENT	26 500.00 €	0.00 €					
Dp. ACCESS-ACCESSIBILITE			4 064.00 €	4 016.18 €	0.00	97.81 %	
Dp. EQUIP-EQUIPEMENT			445.00 €	441.76 €	0.00	99.30 %	
Total Général (A)	452 500.00 €	0.00 €	101 845.00 €	76 879.28 €	15 913.44 €	91.20 %	- 8589.20 €

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise en son tome 2, paragraphe 2.3.2.5. Rattachement des charges : « Le rattachement porte sur les dépenses engagées pour lesquelles le service fait a été constaté sans que la facture ne soit parvenue. Ces dépenses, récapitulées sur un état détaillé par chapitre d'imputation et rappelant le numéro et le montant de l'engagement, donnent lieu à l'émission de mandats de rattachement. Ces mandats sont constatés dans la comptabilité d'engagement ».

Considérant qu'il y aura lieu de procéder au rattachement des charges et produits sur l'exercice 2024 des A.E. et des autres dépenses de fonctionnements conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 du paragraphe 5.2.1. Etat des charges rattachées : « Le recensement des charges à rattacher s'effectue à partir de la comptabilité des dépenses engagées. Les charges à rattacher sont reportées sur un état, détaillé par imputation budgétaire et comptable, avec l'indication du montant estimé de la dépense. Il est établi en trois exemplaires et signé par le président de l'assemblée délibérante ou maire de l'entité. Deux exemplaires sont adressés au comptable pour justifier le débit des comptes de charges mouvementés et les écritures de contre-passation comptabilisées au début de l'exercice N+1. Les charges rattachées sont individualisées dans les crédits employés figurant au compte administratif », et du paragraphe 5.2.2. Etat des produits rattachés : « La justification du rattachement des produits constitue un élément de la sincérité des comptes, soumis au contrôle du représentant de l'Etat. Les produits rattachés sont reportés sur un état détaillé par imputation budgétaire et comptable, avec l'indication du montant estimé de la recette. Il est établi par le président de l'assemblée délibérante ou maire de l'entité et adressé au comptable dans les conditions indiquées ci-dessus pour les charges rattachées. Les produits rattachés sont individualisés dans les réalisations figurant au compte administratif ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** la révision des Autorisations d'engagements et des Crédits de Paiements, tels présentés, ci-dessus.
- **INDIQUER** que le reste des autres A.E./C.P. des opérations pluriannuelles de fonctionnement 2020-2025 est inchangé.
- **AUTORISER** le rattachement des charges et des produits de l'exercice 2024 pour les Autorisations d'engagements et des autres dépenses de fonctionnement.
- **PRECISER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations d'engagements seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les échéanciers

prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des contrats pouvant survenir.

- **DIT** que ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 20/12/2024	
Date de Réception Préfecture : 20/12/2024	
AR Préfecture N°066-216602185-20241219-372024-DE	
Publiée et/ou notification le : 20/12/2024	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire  
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

M. Stéphane ROS